

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 11 JUILLET 2022
À 18h

Délibération 57 / 2022
 (6^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 19
 Votants : 24

Date de l'envoi et de
 l'affichage de la
 convocation
04/07/2022

Date de l'affichage à
 la Mairie du compte-
 rendu de la séance :
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette (donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir à PUECH Roland).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR L'UNION DE SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES « LA QUERCYNOISE ».

Monsieur le Maire expose le contexte aux membres du Conseil Municipal :

LA QUERCYNOISE exploite sur le territoire de la Commune de Gramat (46), dans la zone d'activité du Périé, un établissement dédié à l'abattage, à la découpe et à la transformation de palmipèdes. Cet établissement est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE - Livre V du Code de l'environnement) et est réglementé par l'arrêté préfectoral N° DDD/BE/2006/19 du 22 août 2006, complété par l'arrêté N° E-2013-313 en date du 04 octobre 2013. Ainsi, le dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), conforme aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement s'impose.

Les DAE font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier recevable et complet, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête, la durée de cette dernière étant de 31 jours soit du 27/06/2022 au 27/07/2022 inclus pour Gramat.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat (lieu du projet) et celui de chacune des Communes dont le territoire s'inscrit dans le rayon d'affichage (3 kilomètres réglementaires définis par la nomenclature des ICPE), sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête – article R.181-38 du Code de l'environnement).

Pour information et rappel, la DAE présentée par LA QUERCYNOISE se porte sur les différents points suivants :

– **Augmentation de la capacité de production de l'établissement :**

En 2020, 2 millions de canards ont été abattus et transformés : l'exploitant envisage une augmentation de la capacité d'abattage des canards pour atteindre 3 millions de têtes par an.

– **Construction d'un nouvel abattoir et de nouvelles lignes de découpe :**

Le projet d'augmentation de la production, l'amélioration des conditions de travail et l'évolution des contraintes sanitaires conduisent LA QUERCYNOISE à s'engager dans la construction d'un nouvel abattoir et de nouvelles lignes de découpe. Ces nouveaux locaux seront construits dans l'emprise de l'établissement actuel, en continuité des bâtiments existants, à l'Est.

– **Redimensionnement de la station de traitement des eaux usées :**

En effet, la station interne de traitement des effluents de l'usine de Gramat est en surcharge hydraulique et doit être redimensionnée. Une part (10%) des effluents de l'usine est ainsi transférée, après prétraitement, vers la station d'épuration (STEP) communale de Gramat. En 2020, les transferts d'effluents prétraités vers la STEP ont représenté 10 855 m³ pour un coût de plus de 50 k€ HT. La STEP communale d'une capacité de 9 000 EH devient vétuste et subit périodiquement des dysfonctionnements. Il apparaît donc indispensable et urgent d'accroître la capacité de traitement de la station interne de LA QUERCYNOISE afin de cesser les transferts d'effluents vers la STEP communale.

L'exploitant de la QUERCYNOISE s'est donc engagé dans un investissement visant à modifier sa station de traitement, son efficacité et sa capacité évoluant de 16 000 EH à 25 000 EH.



Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des éléments et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par l'union de sociétés coopératives agricoles LA QUERCYNOISE.

L'avis d'enquête publique transmis par la Direction Départementale des Territoires du Lot ainsi que l'Arrêté Préfectoral du 25 mai 2022 n°E-2022-136 s'y rapportant sont annexés à la présente délibération.

AR Prefecture

046-214601288-20220711-57_2022-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, BRAMOND Philippe, PELIGRY Alain, DELEUZE Christian, BORIS Yvette, ELIAS Marie-José, LAVERGNE Frédéric, CASTAGNE Yoan.

Contre :

Abstention : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par l'union de sociétés coopératives agricoles LA QUERCYNOISE portant sur l'augmentation de la capacité de production d'un abattoir, la restructuration des bâtiments et le redimensionnement de la station de traitement des eaux usées du site situé à Gramat.

Par arrêté préfectoral n° E-2022-136 du 25 mai 2022, **une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte du 27 juin 2022 au 27 juillet 2022 inclus** sur le territoire de la commune de Gramat, en vue d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision concernant la demande d'autorisation environnementale susvisée présentée par l'union de sociétés coopératives agricoles LA QUERCYNOISE (siret :439 772 948 00022).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Gramat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-dessous.

Toute information technique relative au projet peut être demandée à Monsieur Patrice LAFAGE, directeur des opérations, par téléphone : 05.65.10.15.15 ou par courriel : patrice.lafage@laquercynoise.com

Les informations relatives à cette enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : [_http://www.lot.gouv.fr/union-de-societes-cooperatives-agricoles-la-a13724.html](http://www.lot.gouv.fr/union-de-societes-cooperatives-agricoles-la-a13724.html)

Cette enquête concerne les communes de Gramat (lieu du projet), Rocamadour (dont une partie des habitants est desservie par le captage d'eau potable de Cabouy impacté par le projet) et des communes de Bio, Issendolus, Lavergne et Albiac, comprises dans le rayon d'affichage des 3 kilomètres réglementaires définis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, pour la conduite de cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public et assurera les permanences suivant le calendrier ci-joint :

En mairie de Gramat :

Lundi 27 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
Samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
Lundi 18 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
Mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

En mairie de Rocamadour :

Mercredi 13 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 (salle Mille Club située à l'Hospitalet, 46500 Rocamadour)).

AR Prefecture

046-214601288-20220711-57_2022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Au cours de cette enquête, le public pourra formuler ses observations directement sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Gramat ou Rocamadour ou sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ou par voie postale à la mairie de Gramat : 3, Place du Four, 46500 Gramat ou à la mairie de Rocamadour : le bourg, 46500 Rocamadour, à l'attention du commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, en mairie de Gramat, de Rocamadour et des communes susvisées ainsi qu'à la Direction départementale des territoires. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/union-de-societes-cooperatives-agricoles-la-a13724.html>

La décision prise par le préfet du Lot à l'issue de la procédure réglementaire sera un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Fait à CAHORS, le 31 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale adjointe,

Cécile DUMAINE-ESCANDE